

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 décembre 1995 portant nomination des
membres de la Commission paritaire communautaire de
l'enseignement secondaire officiel subventionné**

A.Gt 26-10-1998

M.B. 12-02-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel
subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85,
88, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai
1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement
officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11
décembre 1995 portant nomination des membres de la Commission paritaire
communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné tel que
modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22
janvier 1997,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 4^o, de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 11 décembre 1995 portant nomination des
membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement
secondaire officiel subventionné, tel que modifié par l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 22 janvier 1997, les termes
«M. Michel Vandeput» et «M. Denis Daminette» sont respectivement
remplacés par les termes «Mme Rita Dehollander» et «M. André Defferrière».

Article 2. - L'article 4 du même arrêté est remplacé par la disposition
suivante :

«Article 4. Mme O. Michot, directrice au Ministère de la Communauté
française, est nommée secrétaire de la Commission paritaire.

M. Y. Vandebossche, attaché au Ministère de la communauté française
est nommé secrétaire adjoint de la Commission paritaire.»

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Directeur général de la Direction générale des
personnels de l'enseignement subventionné est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Bruxelles, le 26 octobre 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à
la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

